



République Française
COMMUNE d'HANNESCAMPS
Arrondissement d'Arras - Département du Pas-de-Calais
Canton d'Avesnes le Comte
7 rue de Bienvillers - 62111 HANNESCAMPS

ARRÊTÉ du MAIRE n° 07/2025

ARRETE d'INTERDICTION de CIRCULATION - RUE DE BIENVILLERS (RD 8)

Le Maire de la Commune d'HANNESCAMPS,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire),

Vu le risque d'effondrement de la chaussée au niveau du n° 4 Bis rue de Bienvillers - RD 8

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de Beaumetz-les Loges,

Vu l'information transmise aux Communes de Monchy-au-Bois et Bienvillers-au-Bois pour déviation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.T. de l'Arrageois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux de voirie en agglomération sur la R.D. 8 - sur une partie de la rue de Bienvillers.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la RD 3 route d'Arras jusque Monchy-au-Bois et la RD 2 vers Bienvillers-au-Bois

Article 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, aux véhicules de transport scolaire, aux services de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire d'HANNESCAMPS, Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.T. de l'Arrageois, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BEAUMETZ-LES-LOGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HANNESCAMPS, le 19 Septembre 2025.

Le Maire,
Fernest AUCHART